



934 rue de la Mairie
01300 BREGNIER-CORDON
Tél. : 04.79.87.21.15
Courriel : mairie@bregnier-cordon.fr

COMMUNE DE BREGNIER CORDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Mme BOURRON Marie-France, M. JANON Jérôme, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etaient absents non excusés : M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck, M. RANDOT Jérémy.

Etait absent excusé : M. DUPONT Arnaud.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir : Mme PLUVY Audrey donne pouvoir à Mme GICQUEL Mélanie.

Les conseillers présents, soit 7 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 12, ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Mme BOURRON Marie-France, cette dernière accepte.
Ouverture de la séance à 19h05.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 11 mars 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver l'ordre du jour.

VOTE :	POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2023

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu du 18 décembre 2023 ,

Approuvé à l'unanimité.

I- DELIBERATION N°2024-03-01

APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL D'ATTRIBUTION (PIA) PROPOSÉ PAR LA CCBS.

Mr le Maire expose :

Il est rappelé que la communauté de communes Bugey-Sud s'est engagée dans la création et la mise en place de sa **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**, en réponse à la loi relative à l'égalité et la citoyenneté, obligeant les EPCI à élaborer des orientations en matière d'attribution, notamment lorsque celles-ci disposent d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) sur leur territoire (QPV Brillat Savarin à Belley).

Dans le cadre de la réforme de la politique du logement social engagée dès 2014, il a été introduit la nécessité :

- D'une **action multi-partenariale pour le peuplement des quartiers politiques de la ville** (loi du 21 février 2014, sur la Programmation pour la ville et la cohésion urbaine)
- De **plus de transparence dans la gestion de la demande et l'attribution** des logements sociaux (la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi Alur) :
 - o De simplifier les démarches, plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans le processus d'attribution
 - o D'instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social
 - o De mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions

Les maires des 42 communes de la CCBS, en tant que membres de droit de la CIL, siègent au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, et sont donc partenaires et cosignataires des documents produits par la CIL.

Les enjeux et les orientations pour le territoire :

Le diagnostic territorial a permis de démontrer que le territoire de la CCBS avait une tension de 2.3 en moyenne (c'est-à-dire que pour 2.3 demandes de logement social sur le territoire, il y a 1 attribution) sur la demande et les attributions en logement social naissante à l'échelle du département. La demande, sur le territoire de la CCBS, enregistrée est « faible » en comparaison aux autres EPCI du département. Toutefois, il semble nécessaire de veiller à ce que celle-ci ne se complexifie pas, et n'augmente pas davantage. Entre 2015 et 2021, la demande sur le territoire a augmenté de +2.42 % (avec une diversité de la demande en volume et en caractéristique).

Le Plan Intercommunal d'Attribution (PIA) :

Le Plan Intercommunal d'Attribution, regroupe le document cadre fixant les orientations et objectifs, ainsi que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) fixant les engagements et actions des différents acteurs de la CIL.

À la suite d'un an d'échanges, de discussion, et de réflexion, et afin de suivre les orientations territoriales/intercommunales, locales et réglementaires, il a été décidé que le Plan Intercommunal d'Attribution de la CCBS devra, pour une durée de 6 ans, s'engager à suivre les orientations suivantes :

- **Favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'intercommunalité :**
 - Objectif réglementaire : Attribution aux ménages à faibles ressources hors QPV ;
 - Objectif réglementaire : Attribution en QPV aux ménages aux ressources supérieures à ceux du 1^{er} quartile ;
 - Objectif intercommunal : Mettre en place un observatoire de l'occupation du parc social, de l'offre et de la demande.
- **Garantir l'accès au parc social des publics prioritaires :**
 - Objectif réglementaire : Attribution aux publics prioritaires au sens de l'article 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat par l'Accord collectif départemental ;
 - Objectif local : Favoriser le maintien à domicile des ménages en situation de perte d'autonomie ou souffrant de handicap, nécessitant l'adaptation du logement ;
 - Objectif local : Favoriser l'accès des jeunes ménages au parc social ;
 - Objectif local : Favoriser les mutations et les parcours résidentiels des ménages locataires du parc social.
- **Informier et accompagner les demandeurs :**
 - Objectif territorial : Développer les outils d'informations et de communication pour les demandeurs de logement social ;
 - Objectif territorial : Mettre en place un Service d'Informations et d'Accueil du Demandeur.

Les engagements des communes avec du parc social :

Les communes de la CCBS s'engagent à :

- Mettent en œuvre du PIA ;
- Contribuent à l'atteinte des objectifs réglementaires d'attribution relevant de leur contingent lorsqu'elles sont réservataires ;
- Appliquent les pratiques d'attribution recensées dans la présente convention ;
- Participent aux groupes de travail de la CIL auxquels elles sont conviées ;
- Participent aux commissions de coordination auxquelles elles sont conviées ;

Participent aux commissions « cas bloqués » auxquelles elles sont sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le PIA,**
- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

II- DELIBERATION N°2024-03-02

APPROBATION DU RAPPORT CLECT ET REVISION LIBRE ARRET AC ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Maire expose :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) présenté par la CCBS a exposé un des dossiers suivants :

Assainissement collectif :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) est compétente au titre de la gestion de l'eau et de l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2023, dans le cadre des obligations imposées par la loi NOTRE.

Ce qui a pour conséquence l'arrêt de l'exercice de la compétence assainissement collectif pour les ex communes de la Communauté de communes terres d'Eaux mais aussi l'arrêt des reversements d'AC relative à cet exercice de compétence avant que la gestion de l'Eau et l'Assainissement soit de la responsabilité de la CCBS,

Les communes concernées par ces attributions de compensation sont reprises dans le tableau ci-après :

	Montant AC relatif à l'assainissement collectif
Arboys en Bugey (St Bois)	19 293,39 €
Brégnier Cordon	50 544,96 €
Colomieu	10 083,18 €
Izieu	15 877,51 €
Groslée-St Benoît (St Benoît)	40 243,18 €
TOTAL	136 042,22 €

Compte tenu de tous ces éléments, la commission Locale d'Evaluation des Charges transférées a proposé d'arrêter le reversement de cette somme aux communes concernées lors de sa séance du 16 Novembre 2023.

Lors de sa séance 14 décembre 2023, le conseil communautaire a voté l'arrêt des attributions de compensation relatives à cet assainissement collectif.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts en ses articles relatifs à la révision libre ;

Considérant le rapport quinquennal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 15/12/2022 ;

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 novembre 2023 concernant l'évaluation libre des attributions de compensation ;

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
-
-
- **Approuve** le rapport de de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la révision libre concernant l'assainissement collectif
- **Vote**, en qualité de commune intéressée, pour l'arrêt du reversement aux communes de l'ex-CC Terres d'eaux la somme de 50 544,96 € au 1.01.2023 au titre du transfert de l'assainissement collectif,
- **Approuve** le tableau des attributions de compensation 2023 détaillé et mis à jour annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

III- DELIBERATION N°2024-03-03

BAIL DE CHASSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère sur le fait qu'il est nécessaire d'établir un nouveau bail de chasse afin de se conformer à la réglementation et de permettre une mise à jour de celui-ci.

Le Conseil délibère sur la révision du bail de chasse.

La société de chasse de Brégnier-Cordon sera informé de cette volonté, des réunions de travail en concertation avec la société de chasse seront engagés pour présenter ce nouveau bail de chasse au prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve cette proposition,**

VOTE :	POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

IV- DELIBERATION N°2024-03-04

DELIBERATION ACTANT L'ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DELA CRÈCHE LES PETITS LUTINS.

Il convient de procéder à la modification du règlement intérieur de la crèche Les Petits Lutins de Brégnier-Cordon.

Cette modification entérine les modalités d'inscription à ce service communal (ci-joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette proposition.

VOTE :	POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

PORTÉS A CONNAISSANCES

-Points sur les travaux

*Mr le Maire indique que les travaux de la rénovation de la Maison des Isles étaient en phase terminale et que les travaux de peinture s'achèveraient en fin de cette semaine. Il reste la réparation de l'ascenseur et la réparation du système sécurité incendie. Après cela, la commission de sécurité sera convoquée et on peut espérer une remise des clés vers le 15 avril à la Fédération des Œuvres Laïques. Concernant la convention de location, elle est encore à finaliser.

*Mr le Maire porte à connaissance que le visiophone de la cité de l'enfant sera mis en service le mercredi 13 mars.

*Mr le Maire annonce le projet pour 2024, d'une aire de jeux inclusive à l'extérieur de la crèche financé à 50% par la Région et aussi une participation de la CAF également.

*Mr le Maire annonce que des projets d'aménagement de la voirie de la Bruyère sont à l'étude afin de renforcer la sécurité du cœur du village et un projet d'aménagement de voirie devant l'école et la cité de l'enfant, pour cela un relevé topographique est nécessaire et un devis a été demandé (valeur de 3960€ TTC).

-Infos diverses.

*Mr le Maire indique que la Région soutient la création d'équipements sportifs à l'occasion des jeux olympiques.

* Mr le Maire porte à connaissance que la fréquentation de l'aire de Camping-Car Park a nettement augmenté en 2023 mais par contre la flambée du prix de l'électricité a fait exploser les charges de la Commune et il faut réfléchir pour réduire les charges de cet équipement en concertation avec la société Camping-Car Park.

* Mr le Maire annonce que la poste fermera ses portes le 15 mars et une réflexion est engagée pour le devenir de ce bâtiment communal.

* Mr le Maire indique que les communes concernées par la création d'un SIVOM ou SIVU concernant l'avenir de la cité de l'enfant travaillent conjointement avec la DGFIP, une étude de prospective est engagée avec le cabinet KPMG, et une étude de travaux en faisant appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage l'Agence 01(un coût de 22500€).

* Mr le Maire passe la parole à Mme BOURRON Marie-France qui annonce le programme prévisionnel des évènements, fêtes et cérémonies sur la commune en 2024 (programme ci-joint en annexe).

QUESTIONS DIVERSES

-Questions diverses des conseillers

Pas de questions.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H29.

Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents 7

Absents 5

Nombre de suffrages
exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

05/03/2024

Date d'affichage

05/03/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le :

19/03/2024

Et publication du :

19/03/2024

Séance du 11/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M.JANON Jérôme, M.FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M.BLANC Franck, M. RANDOT Jérémy.

Etait(ent) absent(s) excusé(s) :

M. DUPONT Arnaud

Etait(ent) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme PLUVY Audrey donne pouvoir à Mme GICQUEL Mélanie.

Le quorum étant atteint.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2024-03-01

APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL D'ATTRIBUTION (PIA) PROPOSÉ PAR LA CCBS.

Mr le Maire expose :

Il est rappelé que la communauté de communes Bugey-Sud s'est engagée dans la création et la mise en place de sa **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**, en réponse à la loi relative à l'égalité et la citoyenneté, obligeant les EPCI à élaborer des orientations en matière d'attribution, notamment lorsque celles-ci disposent d'une Quartier Politique de la Ville (QPV) sur leur territoire (QPV Brillat Savarin à Belley).

Dans le cadre de la réforme de la politique du logement social engagée dès 2014, il a été introduit la nécessité :

- D'une **action multi-partenariale pour le peuplement des quartiers politiques de la ville** (loi du 21 février 2014, sur la Programmation pour la ville et la cohésion urbaine)
- De **plus de transparence dans la gestion de la demande et l'attribution** des logements sociaux (la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi Alur) :
 - o De simplifier les démarches, plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans le processus d'attribution
 - o D'instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social
 - o De mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions

Les maires des 42 communes de la CCBS, en tant que membres de droit de la CIL, siègent au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, et sont donc partenaires et cosignataires des documents produits par la CIL.

Les enjeux et les orientations pour le territoire :

Le diagnostic territorial a permis de démontrer que le territoire de la CCBS avait une tension de 2.3 en moyenne (c'est-à-dire que pour 2.3 demandes de logement social sur le territoire, il y a 1 attribution) sur la demande et les attributions en logement social naissante à l'échelle du département. La demande, sur le territoire de la CCBS, enregistrée est « faible » en comparaison aux autres EPCI du département. Toutefois, il semble nécessaire de veiller à ce que celle-ci ne se complexifie pas, et n'augmente pas davantage. Entre 2015 et 2021, la demande sur le territoire a augmenté de +2.42 % (avec une diversité de la demande en volume et en caractéristique).

Le Plan Intercommunal d'Attribution (PIA) :

Le Plan Intercommunal d'Attribution, regroupe le document cadre fixant les orientations et objectifs, ainsi que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) fixant les engagements et actions des différents acteurs de la CIL.

À la suite d'un an d'échanges, de discussion, et de réflexion, et afin de suivre les orientations territoriales/intercommunales, locales et réglementaires, il a été décidé que le Plan Intercommunal d'Attribution de la CCBS devra, pour une durée de 6 ans, s'engager à suivre les orientations suivantes :

- **Favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'intercommunalité :**
 - o Objectif réglementaire : Attribution aux ménages à faibles ressources hors QPV ;
 - o Objectif réglementaire : Attribution en QPV aux ménages aux ressources supérieures à ceux du 1^{er} quartile ;
 - o Objectif intercommunal : Mettre en place un observatoire de l'occupation du parc social, de l'offre et de la demande.
- **Garantir l'accès au parc social des publics prioritaires :**
 - o Objectif réglementaire : Attribution aux publics prioritaires au sens de l'article 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat par l'Accord collectif départemental ;
 - o Objectif local : Favoriser le maintien à domicile des ménages en situation de perte d'autonomie ou souffrant de handicap, nécessitant l'adaptation du logement ;
 - o Objectif local : Favoriser l'accès des jeunes ménages au parc social ;

- Objectif local : Favoriser les mutations et les parcs locataires du parc social.

- **Informier et accompagner les demandeurs :**

- Objectif territorial : Développer les outils d'informations et de communication pour les demandeurs de logement social ;
- Objectif territorial : Mettre en place un Service d'Informations et d'Accueil du Demandeur.

Les engagements des communes avec du parc social :

Les communes de la CCBS s'engagent à :

- Mettent en œuvre du PIA ;
- Contribuent à l'atteinte des objectifs réglementaires d'attribution relevant de leur contingent lorsqu'elles sont réservataires ;
- Appliquent les pratiques d'attribution recensées dans la présente convention ;
- Participent aux groupes de travail de la CIL auxquels elles sont conviées ;
- Participent aux commissions de coordination auxquelles elles sont conviées ;

Participent aux commissions « cas bloqués » auxquelles elles sont sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le PIA,**
- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 11 MARS 2023

Le Maire,
Thierry VERGAIN



Annexe :

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 001-210100582-20240311-2024_03_02-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents 7

Absents 5

Nombre de suffrages
exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
05/03/2024

Date d'affichage
05/03/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le :

19/03/2024

Et publication du :

19/03/2024

Séance du 11/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M.JANON Jérôme, M.FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M.BLANC Franck, M. RANDOT Jérémy.

Etait(ent) absent(s) excusé(s) :

M. DUPONT Arnaud

Etait(ent) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme PLUVY Audrey donne pouvoir à Mme GICQUEL Mélanie.

Le quorum étant atteint.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2024-03-02

APPROBATION DU RAPPORT CLECT ET REVISION LIBRE ARRET AC ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Maire expose :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) présenté par la CCBS a exposé un des dossiers suivants :

Assainissement collectif :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) est compétente au titre de la gestion de l'eau et de l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2023, dans le cadre des obligations imposées par la loi NOTRE.

Ce qui a pour conséquence l'arrêt de l'exercice de la compétence assainissement collectif pour les ex communes de la Communauté de communes terres d'Eaux mais aussi l'arrêt des reversements d'AC relative

Annexe :

à cet exercice de compétence avant que la gestion de l'Eau et l'Assainissement soit de la responsabilité de la CCBS,

Les communes concernées par ces attributions de compensation sont reprises dans le tableau ci-après :

	Montant AC relatif à l'assainissement collectif
Arboys en Bugey (St Bois)	19 293,39 €
Brégnier Cordon	50 544,96 €
Colomieu	10 083,18 €
Izieu	15 877,51 €
Groslée-St Benoît (St Benoît)	40 243,18 €
TOTAL	136 042,22 €

Compte tenu de tous ces éléments, la commission Locale d'Evaluation des Charges transférées a proposé d'arrêter le reversement de cette somme aux communes concernées lors de sa séance du 16 Novembre 2023.

Lors de sa séance 14 décembre 2023, le conseil communautaire a voté l'arrêt des attributions de compensation relatives à cet assainissement collectif.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts en ses articles relatifs à la révision libre ;

Considérant le rapport quinquennal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 15/12/2022 ;

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 novembre 2023 concernant l'évaluation libre des attributions de compensation ;

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
-
-
- **Approuve** le rapport de de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la révision libre concernant l'assainissement collectif
- **Vote**, en qualité de commune intéressée, pour l'arrêt du reversement aux communes de l'ex-CC Terres d'eaux la somme de 50 544,96 € au 1.01.2023 au titre du transfert de l'assainissement collectif,
- **Approuve** le tableau des attributions de compensation 2023 détaillé et mis à jour annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 11 MARS 2023

Le Maire,
Thierry VERGAIN



Annexe :

Commune	AC 2023	Restitution Atelier la Buisnière	Reprise Assainissement Collectif	MAJ attribution de compensation 2023	de compensation 2024
Ambléon	- 4 527,56 €			- 4 527,56 €	4 527,56 €
Andert-et-Condon	11 469,88 €			11 469,88 €	11 469,88 €
Arboys en Bugey	38 657,12 €		19 293,39 €	19 363,73 €	19 363,73 €
Armix	- 3 770,08 €			- 3 770,08 €	3 770,08 €
Artemare	- 15 128,00 €			- 15 128,00 €	15 128,00 €
Arvière en Valromey	- 44 135,48 €	15 782,28 €		- 28 353,20 €	41 505,10 €
Belley	2 217 146,06 €			2 217 146,06 €	2 217 146,06 €
Béon	105 719,13 €			105 719,13 €	105 719,13 €
Brégnier-Cordon	311 078,76 €		50 544,96 €	260 533,80 €	260 533,80 €
Brens	285 963,31 €			285 963,31 €	285 963,31 €
Ceyzérieu	37 675,32 €			37 675,32 €	37 675,32 €
Champagne en Valromey	- 13 597,26 €	13 668,06 €		70,80 €	11 319,25 €
Chazey-Bons Pugieu	197 034,18 €			197 034,18 €	197 034,18 €
Cheignieu-La-Balme	- 19 206,51 €			- 19 206,51 €	19 206,51 €
Colomieu	- 3 459,37 €		10 083,18 €	- 13 542,55 €	13 542,55 €
Contrevoz	9 453,95 €			9 453,95 €	9 453,95 €
Conzieu	- 4 777,81 €			- 4 777,81 €	4 777,81 €
Cressin-Rochefort	136 695,97 €			136 695,97 €	136 695,97 €
Culoz	1 581 238,83 €			1 581 238,83 €	1 581 238,83 €
Cuzieu	- 45 240,69 €			- 45 240,69 €	45 240,69 €
Flaxieu	2 367,79 €			2 367,79 €	2 367,79 €
Groslée St Benoît	87 400,28 €		40 243,18 €	47 157,10 €	47 157,10 €
Haut Valromey	3 151,07 €	21 650,64 €		24 801,71 €	6 759,51 €
Izieu	21 473,77 €		15 877,51 €	5 596,26 €	5 596,26 €
La Burbanche	- 9 025,51 €			- 9 025,51 €	9 025,51 €
Lavours	102 552,43 €			102 552,43 €	102 552,43 €
Magnieu	- 486 949,01 €			- 486 949,01 €	486 949,01 €
Marignieu	11 234,11 €			11 234,11 €	11 234,11 €
Massignieu-De-Rives	154 966,61 €			154 966,61 €	154 966,61 €
Murs-et-Gelignieux	166 965,03 €			166 965,03 €	166 965,03 €
Parves et Nattages	52 917,75 €			52 917,75 €	52 917,75 €
Peyrieu	190 926,87 €			190 926,87 €	190 926,87 €
Pollieu	6 577,45 €			6 577,45 €	6 577,45 €
Premeyzel	752,40 €			752,40 €	752,40 €
Rossillon	- 17 002,41 €			- 17 002,41 €	17 002,41 €
Ruffieu	- 23 070,29 €	4 767,36 €		- 18 302,93 €	22 275,73 €
Saint-Germain-Les-Parois	15 648,42 €			15 648,42 €	15 648,42 €
Saint-Martin-de-Bavel	- 20 791,93 €			- 20 791,93 €	20 791,93 €
Talissieu	24 040,58 €	8 960,28 €		33 000,86 €	25 533,96 €
Valromey sur Seran	- 74 531,21 €	32 138,82 €		- 42 392,39 €	69 174,74 €
Virieu-Le-Grand	4 842,32 €			4 842,32 €	4 842,32 €
Virignin	237 883,05 €			237 883,05 €	237 883,05 €
Vongnes	13 062,61 €			13 062,61 €	13 062,61 €
TOTAL	5 243 681,92 €	96 967,44 €	136 042,22 €	5 204 607,14 €	5 123 800,94 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents 7

Absents 5

Nombre de suffrages
exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
05/03/2024

Date d'affichage
05/03/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

19/03/2024

Et publication du :

19/03/2024

Séance du 11/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etalent présents :

Mme BOURRON Marie-France, M.JANON Jérôme, M.FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M.BLANC Franck, M. RANDOT Jérémy.

Etait(ent) absent(s) excusé(s) :

M. DUPONT Arnaud

Etait(ent) excusé(s) avant donné pouvoir :

Mme PLUVY Audrey donne pouvoir à Mme GICQUEL Mélanie.

Le quorum étant atteint.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2024-03-03

BAIL DE CHASSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère sur le fait qu'il est nécessaire d'établir un nouveau bail de chasse afin de se conformer à la réglementation et de permettre une mise à jour de celui-ci. Le Conseil délibère sur la révision du bail de chasse.

La société de chasse de Brégnier-Cordon sera informé de cette volonté, des réunions de travail en concertation avec la société de chasse seront engagés pour présenter ce nouveau bail de chasse au prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve cette proposition,**
- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 001-210100582-20240311-2024_03_03-DE

SLO

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 11 MARS 2023

Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents 7

Absents 5

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

05/03/2024

Date d'affichage

05/03/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

19/03/2024

Et publication du :

19/03/2024

Séance du 11/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M.JANON Jérôme, M.FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M.BLANC Franck, M. RANDOT Jérémy.

Etait(ent) absent(s) excusé(s) :

M. DUPONT Arnaud

Etait(ent) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme PLUVY Audrey donne pouvoir à Mme GICQUEL Mélanie.

Le quorum étant atteint.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2024-03-04

DELIBERATION ACTANT L'ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE LES PETITS LUTINS.

Il convient de procéder à la modification du règlement intérieur de la crèche Les Petits Lutins de Brégnier-Cordon.

Cette modification entérine les modalités d'inscription à ce service communal (ci-joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette proposition.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 11 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 001-210100582-20240311-2024_03_04-DE

SLOW

Le Maire,
Thierry VERGAIN



ANNEXE 9

Modification des droits d'inscription

Suite au refus de participation financière des communes ayant des enfants inscrits à la crèche ces dernières années et à l'attente du nouveau mode de gestion de la structure, le conseil municipal en date du 11/03/2024 a voté la décision de ne plus accepter les enfants des dites communes.

Evènements, Fêtes et Cérémonies

Dimanche 24 Mars : Thé dansant à 14 h 30 Comité des Fêtes

Samedi 27 Avril : Ventes de brioches Sou des Ecoles

Mercredi 08 Mai : Commémoration de la Seconde guerre mondiale

Vendredi 24 Mai : Apéro village Comité des Fêtes

Samedi 08 Juin : Concert de l'orchestre symphonique du Conservatoire de Belley

Vendredi 21 Juin : Fête de la Musique

Vendredi 28 Juin : Kermesse de l'Ecole Sou des Ecoles

Mercredi 03 Juillet : Tour de France

Dimanche 14 Juillet : Fête Nationale de la Fédération

Samedi 20 Juillet : Fête du Plan d'Eau (DJ = Julien) Comité des Fêtes

11 Novembre : Anniversaire de l'Armistice de 1918